

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

Arrêté de Police Municipale n°137 _2025

Portant réglementation temporaire du stationnement

Rue des Quinze Fusillés (du n°5 au n°11)

Réf : VV/PM /137_2025

Le Maire de Mortagne au Perche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière;
Vu l'état des lieux de la voirie ;

Considérant la demande de l'entreprise BQT Couverture, sise ZA de Théval 61400 SAINT LANGIS, sollicitant l'autorisation d'intervenir pour des travaux d'entretien de toiture aux n°02 et 04 rue des Quinze Fusillés avec une nacelle et d'interdire le stationnement du n°05 au n°11 face à la zone d'intervention, le lundi 25 août 2025 de 08h00 à 18h00.

Considérant que pour permettre les travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande est accordée à l'entreprise BQT Couverture, afin d'effectuer une intervention d'entretien de toiture aux n°02 et 04 de la rue des Quinze Fusillés, le lundi 25 août 2025 de 08h00 à 18h00, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Afin de faciliter les manœuvres et à titre exceptionnel, la nacelle interviendra mi-chaussée mi-trottoir aux n°02 et 04 de la rue des Quinze Fusillés.

Article 2 – *Pour maintenir la circulation à tout véhicule même hors gabarit, le stationnement sera interdit du n°05 au n°11 de la rue des Quinze Fusillés.*

Article 3 - Il est demandé au bénéficiaire d'assurer la sécurité des piétons et des usagers lors de l'intervention.

La circulation des piétons devra se faire sur le trottoir opposé.

Article 4 - **Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :**

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté et la sécurité sur les lieux.

Les interdictions seront matérialisées à l'aide d'une signalisation conforme mise à disposition par les services techniques de la commune.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des opérations par la société intervenante. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 6 – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquiescement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 7 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise pétitionnaire ou la personne chargée de l'exécution de la livraison, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Mortagne au Perche, le 10/07/2025

Le Maire,



Virginie VALTIER